



ASSOCOM ANTIBES LES PINS
55 AVENUE DE CANNES-06160 JUAN LES PINS
assocomantibesouest@gmail.com

14 04

FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS DU 17/03/2024
Organisé par L'ASSOCIATION ASSOCOM ANTIBES LES PINS

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom:.....

Né(é) le..... À Département : Ville :.....

Adresse :.....

CP :..... Ville :.....

Tel :..... Email :.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le..... par.....

Photocopie de la pièce d'identité à fournir

N° d'immatriculation de mon véhicule :.....

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)
- avoir pris connaissance du règlement (voir page 2) et l'accepter sans réserve

Fait à le.....

Signature

Prix du stand : 28 €

Nombre de stand souhaité	Règlement (€) + numéro de chèque	N° de stand

Règlement par 2 chèques à l'ordre de ASSOCOM ANTIBES LES PINS

caution 100 € + numéro de chèque

Les réservations seront effectives après réception de votre règlement, de la copie de la pièce d'identité et de la fiche d'inscription complétée et signée.

ASSOCIATION LOI 1901 SIRET : 921 543 047 APE 9499Z 25/10/2022





ASSOCOM ANTIBES LES PINS
55 AVENUE DE CANNES-06160 JUAN LES PINS
assocomantibesouest@gmail.com

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par email.

Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

Règlement

Article 1 : Cette journée est organisée par l'Association ASSOCOM ANTIBES LES PINS. Elle se tiendra sur la zone commerciale André Malraux, 06160 ANTIBES LES PINS. L'accueil des exposants se fera de 6h30 à 8h00 devant l'entrée du parking public ANTIBES LES PINS, 51 Rue du Jardin Secret, 06160 ANTIBES LES PINS.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur par ordre de réservation. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir copie recto verso d'une pièce d'identité. De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs. Les véhicules ne sont pas admis sur la place. Les exposants devront décharger et recharger leur véhicule au lieu indiqué par l'organisateur (entre 6h30 et 8h00 pour l'arrivée – entre 16h30 et 18h00 pour le départ). Aucun véhicule n'est autorisé à accéder à la zone commerciale. Les exposants devront garer leur véhicule dans le parking souterrain le plus rapidement possible. Aucun départ n'est possible avant 16h30.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...). La vente de bonbons, frites, sandwichs... est interdite.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Pour cela un chèque de caution de 100€ sera demandé au moment de l'inscription et rendu après vérification de la propreté de l'emplacement. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur le parvis à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : Les accès aux bouches incendie seront préservés et les secours devront pouvoir accéder facilement à la manifestation.

Article 10 : les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

Article 11 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Fait à :

Le :

Signature :

ASSOCIATION LOI 1901 SIRET : 921 543 047 APE 9499Z 25/10/2022

